

Convention Pluriannuelle « Le Burck s'illumine »

Entre les soussignés :

L'association Tournesol – centre social et culturel du Burck

N° SIRET 49010987300011

Adresse : Maison des Habitants - Rue du Maréchal Foch - 33700 Mérignac

Tel : 05.56.45.18.07

Représentée par Madame DUBOIS Paule en sa qualité de présidente, d'une part,

Et :

La Ville de Mérignac

Adresse : Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33705 Mérignac Cedex

Tel : 05 56 55 66 00 - Fax : 05 56 55 66 02

Représentée par : Monsieur Alain ANZIANI en sa qualité de Maire et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____, d'autre part.

PREAMBULE

« Le Burck s'illumine » est un projet porté par l'association Tournesol - Centre social du Burck. C'est une action participative au cœur du quartier du Burck. Ce projet participatif a pour objectif :

- D'améliorer l'image du quartier et valoriser le quartier
- D'inclure les habitants dans la démarche culturelle et artistique
- De placer le singulier et l'innovant au cœur du projet culturel et artistique
- De travailler en mode projet et en transversalité
- D'approfondir le lien entre le permanent et l'évènementiel
- De créer une dynamique pérenne avec les acteurs du quartier

La place des habitants est au centre de la conduite du projet.

En effet les habitants du quartier sont invités à participer aux différentes commissions mises en place pour la réussite du projet. 5 commissions différentes sont proposées pour que chacun puisse apporter leurs idées ou compétences dans des domaines variés (commissions communication, restauration, artistique, décoration et logistique) une équipe de coordination composée de salariés et de bénévoles de l'association suit l'ensemble des commissions afin de faire les liens nécessaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association tournesol, centre social et culturel du Burck et la Ville de Mérignac s'associent pour organiser le projet « Burck s'illumine ».

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION

Deux instances de concertation sont mises en place afin d'organiser la manifestation :

-Un comité technique, composé des représentants de l'association Tournesol et de la Ville de Mérignac se réunit autant de fois que nécessaire pour préparer et mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage

-Un Comité de pilotage, composé de représentants (élus et techniciens) de l'association Tournesol et de la Ville de Mérignac.

L'organe de décision de la manifestation sera le conseil d'administration de l'association Tournesol.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE

- Engagements de l'association Tournesol

En tant que porteur de projet, elle porte l'entière responsabilité juridique et financière de la manifestation. Elle est l'interlocuteur direct du lieu d'accueil, pilote l'élaboration artistique de la programmation en lien avec la Ville de Mérignac. Elle coordonne la relation entre les différents partenaires, notamment pour l'organisation générale sur le site, la mise en place des espaces de convivialité, la mise en sécurité du site et la fourniture du matériel technique, l'installation et la gestion du parking. Elle coordonne les missions de l'équipe des bénévoles et assure l'accueil du public lors de la manifestation. Enfin, elle met en place un plan de communication en amont de la manifestation avec le soutien de la Ville de Mérignac.

En tant qu'organisateur, elle s'engage à obtenir les arrêtés de circulation pour permettre la manifestation. Elle s'assure de la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement du lieu de représentation de la manifestation.

Elle se chargera de l'accueil et de l'installation des stands alimentaires prévus pour la restauration du public.

Elle veillera à la sécurité du matériel technique sur l'ensemble du site, du pré-montage de la manifestation à son démontage total, et particulièrement durant l'ouverture au public et le repas des techniciens. Elle assurera le cas échéant un gardiennage nocturne des sites dans lesquels sera installé du matériel.

Elle mettra une équipe de salariés et de bénévoles pour la réalisation de ce projet. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

- Engagements de la Ville de Mérignac

La Ville de Mérignac, en tant que partenaire de la manifestation, contribue à l'élaboration du projet, et à sa mise en œuvre technique, humaine et financière.

La Ville de Mérignac s'engage à apporter moyens techniques et humains pour la bonne réalisation du projet. Ces demandes doivent être établies et arbitrées annuellement.

Les apports directs ainsi identifiés auront pour base de référence les moyens mis à disposition pour l'édition précédente du festival. Annuellement, ils pourront être réinterrogés au regard des moyens effectivement disponibles par la Ville. Chaque année, la Ville de Mérignac fournira un certificat administratif sur le montant de la valorisation actualisée. Cette valorisation devra apparaître dans le bilan financier de l'opération.

ARTICLE 4 - DROIT D'ENTREE - BILLETTERIE

Les parties conviennent que l'accès général à la manifestation sera libre et non soumis à une billetterie. L'entrée de l'ensemble de l'événement est sous la responsabilité de l'association Tournesol.

ARTICLE 5 – BUDGET ET FINANCEMENT

L'association Tournesol établira annuellement un budget prévisionnel du projet et en assurera la gestion. Elle demandera les subventions nécessaires auprès des différentes collectivités et partenaires pouvant soutenir cette manifestation.

La Ville de Mérignac s'engage à verser une subvention annuelle pour la réalisation de ce projet, arrêtée chaque année dans le cadre du vote du budget. En effet, la règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire après étude de la demande formalisée dans une demande de subvention.

A titre d'information, le montant de la dernière édition s'élevait à 15 000€.

La contribution financière sera créditée après la manifestation au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'association Tournesol souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des animations dans le lieu choisi et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible de la représentation. Elle est assurée auprès de la MAIF.

La Ville de Mérignac souscrira une assurance contre tous les risques y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 7 - ANNULATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention se trouvera résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française. Les intempéries ne constituent pas un cas de force majeure.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de la ville de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux (et/ou) demeures respectives.

Fait en trois exemplaires à Mérignac, le

Paule DUBOIS

Présidente de l'association Tournesol
Centre social et culturel du Burck

Alain ANZIANI

Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole